

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOURIER, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;  
Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal et HENRY Arnaud, **Adjoint** et **Conseillers municipaux délégués**,  
Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, GAUCHER-LOISEAU Elodie, GUERIN Françoise, LEON Brigitte, RENOU Marinette, SEVAULT Amélie et Messieurs CHAUFOUR David, LÉBOUC Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

**Absent excusé** : Vincent GUERANGER donne procuration à Françoise GUERIN.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera David CHAUFOUR conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.  
Le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 3 juin 2020, préalablement envoyé à chaque conseiller, a fait l'objet de remarques.  
Il a été demandé de modifier certains points et il sera approuvé lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire demande de réaliser les votes à scrutin public notamment pour les élections des membres du C.C.A.S. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité.

### **1. DCM n°2020-28- Élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S**

L'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de cinq élus pour siéger au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé et accepté de voter à main levée, le conseil municipal vote à l'unanimité (18+1 pour) l'élection des cinq élus pour siéger au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles, comme suit :

- Mme DELAPORTE Monique
- Mme FAGAULT Pauline
- Mme GAILLAT Mathilde
- Mme MARTINEAU Anita
- M. LEDUC Bruno

Suite à l'appel à candidatures, M. le Maire nomme les cinq membres extérieurs du conseil d'administration :

- ASA : Mme BERNARDIN Murielle
- Familles Rurales : Mme CHAMPENOIS Jeannine
- Générations Mouvement : Mme FONTAINE Claudine
- MSA : Mme ROBERT Sandra
- UDAF 72 : Mme ROYER Jocelyne

## **2. DCM n°2020-29- Projet d'effacement des réseaux aériens électrique et de téléphone ER006273 - Rue du 8 Mai**

Pour faire suite à la demande du conseil municipal réuni en séance le 3 juin dernier, M. le Maire explique qu'il a rencontré avec M. de Marnhac, M. Launay – technicien responsable du secteur d'électrification du département, en charge du projet.

M. Launay informe que le département indique un montant de l'enveloppe globale et que celle-ci n'avait pas été modifiée depuis 2014 (année du projet).

L'augmentation des coûts est dû à la mise en place de fourreaux pour le déploiement de la fibre, à une surévaluation du département en cas de problème technique lors de l'ouverture des tranchées et l'allongement du périmètre d'effacement des réseaux (prolongé jusqu'à l'entreprise Méral).

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal de vouloir comprendre et de s'abstenir en cas d'incompréhension.

Monsieur le Maire présente le coût qui a été réactualisé pour approbation.

- Réseaux électriques : 63 000€ (dont 40% à la charge de la commune soit 25 200€)
- Réseaux téléphoniques : 52 000€ (100% à la charge de la commune)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal vote à la majorité absolue (17 +1 pour et 1 abstention) :

- la validation du projet d'effacement des réseaux d'électricité et de téléphone Rue du 8 Mai
- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à 40% du coût des travaux soit 25 200 € pour l'électricité,
- accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 52 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

## **3. DCM n°2020-30 – Approbation du compte-rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) aménagement d'une zone d'habitation "Le Clos des Tanneries" par Sarthe Habitat**

Dans le cadre de l'opération « Aménagement d'une zone d'habitation Le Clos des Tanneries », et conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement signée en date du 28 octobre 2010, Sarthe Habitat soumet à la commune d'Aubigné-Racan le Compte Rendu Annuel aux

Collectivités Locales (CRACL), présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de Sarthe Habitat en date du 26 mai 2020.

Après avoir entendu l'exposé sur le « cumul réalisé au 31 décembre 2019 » et pris connaissance de la projection à venir, le conseil municipal vote à l'unanimité (18+1 pour) la validation du compte-rendu annuel aux collectivités locales.

M. le Maire et M. de Marnhac souhaitent rencontrer rapidement Sarthe Habitat pour approfondir leurs connaissances sur ce dossier.

M. le Maire explique le projet "Tanneries 2" au conseil municipal.

#### **4. DCM n°2020-31 – Élection des représentants FLAMM**

Le syndicat regroupe les communautés de communes :

- Sud-Sarthe dans sa totalité
- Orée de Bercé Belinois pour une partie du territoire
- Baugeois- Vallée pour une partie du territoire

Le syndicat FLAMM est compétent sur son périmètre, hors lit mineur du Loir en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) comme :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La lutte contre des espèces nuisibles pour les milieux aquatiques entre dans le champ de compétence du syndicat.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité (18+1 pour), désigne les délégués de la commune :

Titulaire : M. LEDUC Bruno

Suppléant : Mme MARTINEAU Anita

#### **5. DCM n°2020- 32- Ouverture d'un poste d'attaché territorial, en vue d'un recrutement d'un (e) responsable de service**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ de Régine Ménard, la Secrétaire Générale en poste, à compter du 31 juillet 2020,

Considérant les difficultés de recrutement sur ce type d'emplois,

En vue d'assurer son remplacement,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de Responsable des Services.

Ainsi cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ; Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe et des grades des Attachés et Attachés principaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité (18 +1 pour) :

- la création d'un poste d'attaché territorial
- l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **6. DCM n°2020- 33 – Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Mme le conseiller délégué « Vie Scolaire » fait lecture du compte-rendu de la commission qui a eu lieu le 11 juin dernier.

Mme le conseiller délégué « Vie Scolaire » présente le projet du nouveau règlement intérieur qui a préalablement été adressé à la commission vie scolaire et à l'ensemble du Conseil Municipal,

Un conseiller demande à retirer un paragraphe du règlement intérieur concernant les conséquences des factures impayées.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité (18 +1 pour) :

- l'approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire modifié pour la rentrée scolaire 2020/2021 après la suppression du dit paragraphe.

#### **7. Modification des Représentants Syndicat Mixte du Val de Loir**

Lors du dernier conseil municipal, il a été nommé 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour représenter la commune au syndicat mixte du Val de Loir. Finalement, il est demandé 1 élu titulaire et 1 élu suppléant.

Le conseil municipal désigne :

Titulaire : M. MOURIER Nicolas

Suppléant : M. de MARNHAC Xavier

#### **8. Questions diverses**

##### **Réserve communale**

M. de Marnhac invite à la réflexion de la création d'une réserve communale. Cette réserve communale aurait pour but de rassembler les générations de la commune. Elle pourrait être utile lors des manifestations afin de sécuriser les sites et aider à l'organisation, mais aussi lors de problème climatique.

M. de Marnhac propose de contacter les personnes référentes du secteur pour avoir plus d'informations.

##### **Participation citoyenne de la gendarmerie**

M le Maire informe de la création de l'opération « participation citoyenne de la gendarmerie ». Celle-ci a pour but de créer un groupe de personnes préalablement sélectionné qui notifiera à la gendarmerie des faits ou événements anormaux sur la commune via une application.

##### **Site de Cherré**

M le Maire informe que le site de cherré est volontairement peu entretenu pour favoriser la faune et la flore.

- **Réunion d'information compteur Linky**

M. le Maire informe qu'une réunion d'information se tiendra le lundi 29 juin à la salle des fêtes sur le thème du compteur Linky et que l'entreprise Enedis n'a pas déterminé de date pour réaliser une réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

**Questions du public**

Mme CHAMPENOIS Jeannine propose de modifier 2 membres extérieurs du conseil d'administration du C.C.A.S comme suit :

- Mme FONTAINE Claudine - Familles Rurales
- Mme CHAMPENOIS Jeannine – Générations Mouvement

Au lieu de :

- Mme FONTAINE Claudine - Générations Mouvement
- Mme CHAMPENOIS Jeannine - Familles Rurales

Le conseil municipal accepte cette demande de modification sous réserve de l'accord de Mme FONTAINE Claudine.

Mme CHAMPENOIS Jeannine demande que la parcelle où se trouve le transformateur rue du 8 Mai soit entretenu. Un courrier sera envoyé à Enedis.

**Le secrétaire de séance,  
David CHAUFOR**

**Le Maire,  
Nicolas MOURIER**